

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Entre les soussignés :

**LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL**, représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, habilité à signer la présente convention, et domicilié à cet effet en la Mairie de Val-de-Reuil, 70 rue Grande – 27100 VAL-DE-REUIL en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités., notamment l'alinéa 5 qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Ci-après désignée « **la Ville** »

**D'une part,**

**Et**

**L'Association « AVEC »**, sise 101 rue grande, déclarée à la Préfecture de l'Eure sous le n° W-271001935 en date du 17/02/1994 (agrée Jeunesse et Sport sous le n°W-271001935), représentée par sa Présidente, Estelle Sanchez,  
Ci-après désignée « **l'Association** »,

**D'autre part,**

### Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

L'Association « AVEC », créée en 1994, a développé sur le territoire un réel savoir-faire dans le domaine de la promotion de la lecture à vocation pédagogique et sociale.

La Ville de Val-de-Reuil souhaite s'appuyer sur cette expertise pour compléter son offre locale d'actions et de services en direction de l'enfant, du jeune et de sa famille.

Par cette convention, la Ville et l'Association souhaitent consolider leur partenariat. Cette convention précise les orientations stratégiques de chaque signataire et des acteurs principaux en matière de politiques publiques autour de la promotion de la lecture.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des objectifs et des actions partagés, décrits ci-dessous.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les interventions socio-éducatives proposées par l'Association doivent contribuer à :

- Lutter contre l'illettrisme,
- Développer la sensibilisation à la Culture, et particulièrement le Livre et l'ensemble de la chaîne de ses acteurs, (Auteurs, Illustrateurs, Editeurs...),
- Favoriser l'accès de tous à la lecture,

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

L'Association bénéficiera des supports de communication de la Ville (conception, reprographie, impression publicitaire...) par l'intermédiaire de son service Communication.

L'Association bénéficiera des services administratifs de la Ville pour l'affranchissement du courrier.

L'accès à ces services est limité aux actions ayant lieu sur le territoire communal.

### **Versement d'une subvention annuelle**

En outre, pour assurer la mise en œuvre des activités de l'Association au bénéfice des habitants de Val-de-Reuil, visées à l'article 4 de la présente convention, la Ville s'engage au versement d'une subvention annuelle de 12 000 € au titre des actions de promotion de la lecture et l'organisation de la finale du prix des incorruptibles ;

L'Association pourra faire l'objet de financements complémentaires auprès de dispositifs contractualisés qui relèvent du ministère de la Culture et de l'éducation Nationale, de la politique de la ville comme le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et le Contrat de ville Seine-Eure (liste non exhaustive). La Ville s'engage à accompagner l'Association dans ces recherches de partenariats financiers.

Cette subvention annuelle, dite de fonctionnement, est acquise pour la durée de la présente convention. Elle sera votée, chaque année, au regard du bilan de l'année précédente. Ce bilan qui permettra également d'évaluer et de réajuster le cas échéant, les objectifs.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à :

Promouvoir l'accès à la lecture et à lutter contre l'illettrisme en organisant l'achat de livres pour les structures scolaires mais également en favorisant le plus de rencontres possibles entre le public ciblé et les intervenants professionnels de la littérature que sont les auteurs et illustrateurs jeunesse.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION ET EVALUATION DE L'ACTIVITE**

L'Association s'engage à participer à tout temps de travail relatif à l'objet de cette contractualisation et à fournir les documents nécessaires à l'évaluation qualitative et financière : communication du rapport moral, rapport d'activités, compte de résultat, bilan et budget prévisionnel.

Au moins une rencontre annuelle faisant l'objet d'une évaluation globale des engagements réciproques sera organisée à l'initiative conjointe de la Commune et de l'Association.

Concernant les actions ponctuelles au bénéfice des habitants de Val-de-Reuil qui demandent un financement complémentaire, un bilan spécifique à chacune sera établi avec l'ensemble des partenaires opérationnels.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, sans préavis, par la Ville ou l'Association pour cas de force majeure dûment constatée.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements lui incombant au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au *prorata temporis*.

Fait à Val de Reuil, le

Pour l'Association,  
La Présidente,

Pour la Ville,  
Le Maire,